

Les RANDONNEURS de l'ETOILE du REVERMONT
01370 MEILLONNAS

REGLEMENT INTERIEUR

Le club des Randonneurs de l'Etoile du Revermont est une association gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement ci-dessous.

Article 1 - Adhésion

L'accès aux sorties est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.

L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription, au paiement de la cotisation et à la fourniture annuelle d'un certificat médical de « non contre indication à la randonnée pédestre » ou d'un questionnaire de santé.

L'assurance responsabilité civile et accidents corporels est liée au paiement de la cotisation.

La cotisation est valable un an.

Un adhérent ne peut demander le remboursement partiel ou total de sa cotisation pour des raisons d'absences ou pour toute autre raison.

Article 1 a – Période d'inscription

La période débute le 15 Septembre et s'achève le 15 Octobre.

Article 1 b – Délivrance des cartes d'adhérent

Les cartes d'adhérent sont remises lors de l'assemblée générale.

Lorsque les mineurs sont inscrits, ils doivent impérativement être accompagnés par un adulte adhérent.

Article 1 c – Invité

Un adhérent peut inviter exceptionnellement, sous sa responsabilité et avec l'accord de l'accompagnateur, une personne en sortie journée ou ½ journée.

Article 1 d – Période d'essai

Toute personne peut bénéficier de 2 sorties durant la période d'inscription à titre d'essai.

Article 2 – Assemblée Générale

L'assemblée générale du club a lieu en novembre.

Article 3 - Inscriptions aux sorties de week-end et de semaine

Pour les sorties avec inscription anticipée, lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, la priorité, à même niveau de choix, est accordée aux personnes qui rendent des services et qui participent régulièrement à l'activité du club (balisage, entretien des sentiers, accompagnement de balades ...)

Pour les sorties où le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, les nouveaux adhérents ne sont pas prioritaires.

Article 3 a – Validation des inscriptions aux sorties

Lorsque les inscriptions sont validées (liste envoyée aux adhérents admis), ces inscriptions doivent être confirmées :

- a) A l'accompagnateur par l'adhérent demandeur dans les délais indiqués sur la liste de validation.
- b) Par l'envoi d'un chèque d'acompte (minimum 40 €) au trésorier du club. Le montant de l'acompte et la date de paiement sont indiqués sur la liste de validation. En absence de confirmation, l'inscription passera en liste d'attente.

Article 3 b – Désistement

Il convient d'aviser le plus rapidement possible l'organisateur du séjour du désistement.

Un adhérent qui se désiste :

1. Plus de 31 jours avant le départ : supportera les frais engagés (hébergement, transport), si ce désistement n'est pas remplacé (sauf assurance souscrite avec l'hébergeur).
2. Moins de 31 jours avant le départ : doit impérativement trouver son remplaçant (voir la liste d'attente) sinon les frais engagés (hébergement, transport) seront dus.
3. Une somme de 40 € restera acquise au club (sauf cas de force majeure). Tout litige sera arbitré en CA.

Article 3 c – Liste d'attente

Les adhérents inscrits sur une liste d'attente doivent confirmer à l'organisateur leur maintien sur la liste d'attente.

S'ils omettent de le faire, ils deviendront non prioritaires pour les sorties de la saison suivante.

Article 3 d – Sortie de week-end et semaine facturées d'avance au club : acomptes des adhérents

Les sorties supportant des facturations avant le départ feront l'objet d'un versement d'acompte de l'adhérent dont l'inscription a été validée. Les échéances d'appel à paiement d'acomptes doivent être rigoureusement respectées.

Article 3 e – Sortie de week-end avec co-voiturage

Chaque participant à ces sorties règle directement les frais de co-voiturage et éventuellement ceux d'hébergement au gîte.

Article 4 – Choix des sorties

Chaque adhérent choisit ses sorties, à partir du programme de l'année, selon ses capacités (dénivelés, distance, amplitude horaire ...)

Pour l'agrément de tous les randonneurs, chaque participant s'efforce d'être ponctuel et de ne pas troubler le bon déroulement des activités. Il s'engage à respecter la nature et la propriété privée (ni cueillette de fleurs, ni ramassage de fruits, même tombés dans une propriété privée).

Article 5 – Intervention du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut suspendre l'accès des activités à un auteur d'incident.

Article 6 – Rôle de l'accompagnateur

Au début de la randonnée, l'accompagnateur désigne une personne qui fermera la marche.

L'accompagnateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien de retour, surtout si pour des raisons diverses le groupe s'est divisé. En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir, d'abord par politesse, mais surtout afin de recenser tous les participants. Chacun doit respecter les consignes de l'organisateur. En cas de litige, l'avis de ce dernier est prépondérant. Il peut se réserver le droit de refuser une personne

Article 7 – Devoir moral des adhérents

Chaque participant a le devoir moral de participer, selon ses disponibilités et ses capacités, aux tâches collectives incombant au club (balisage, entretien des sentiers, conduite de balades, organisation des manifestations ...).